

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 42/19
au Conseil communal**

Signature d'un bail à ferme pour la gestion des forêts communales (intégration 3) avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ) et demande d'un crédit de CHF 118'400.— pour l'augmentation de la participation au fonds de roulement du GFBJ.

Déléguée municipale : Michèle PIDOUX-JORAND, municipale, m.pidoux@moudon.ch, 079/673.55.29

Adopté par la Municipalité le 19 août 2019

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 8 octobre 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité, par le présent préavis, propose au Conseil communal une reprise de la gestion des forêts communales par le Groupement forestier Broye-Jorat comme objet de sa compétence conformément aux attributions fixées à l'article 17, al. 5, du règlement du Conseil communal. Plus concrètement, il s'agit de la signature d'un bail à ferme pour la gestion des forêts avec une demande de crédit pour l'augmentation de la participation communale au fonds de roulement du Groupement.

Comme annoncé à la séance du Conseil communal du 7 mai 2019 (communication n°31/19), la Municipalité a étudié la réorganisation du service de la propreté urbaine, espaces verts et forêts (PUEF), conformément aux engagements pris lors de la présentation du budget 2019 et suite au départ de deux employés bûcherons du service qui donne la possibilité de se pencher sur l'avenir de cette entité.

Pour rappel, Moudon, avec 500 hectares de forêt, dont 250 en mains communales, est une importante commune forestière.

En 2012, la Municipalité a décidé d'adhérer au Groupement forestier Broye Jorat (GFBJ), né de la fusion des groupements de la Haute-Broye et Jorat-Moudon. Cette fusion permettant de répondre à la loi forestière avait pour but de grouper et d'optimiser les ressources organisationnelles, techniques et financières de gestion des forêts. Le GFBG n'emploie pas de personnel, hormis les gardes-forestiers, et n'est propriétaire d'aucune machine. L'exploitation des forêts qu'il gère est entièrement confiée à des entreprises de la région. Moudon est une des dernières communes du district à employer une équipe communale forestière autonome. Le travail de l'équipe communale était réparti pour 1/3 de travaux pour les forêts communales, 1/3 de travaux pour tiers et 1/3 de travaux pour les autres services principalement le service de voirie.

2. Situation actuelle

En 2014, la Municipalité a sollicité une analyse du service des forêts par une entreprise spécialisée. Les conclusions de ce rapport étaient les suivantes :

La viabilité du service des forêts de Moudon, sous sa forme actuelle, ne peut bien fonctionner qu'avec :

- 1. Une vision entrepreneuriale du fonctionnement du service des forêts à tous les niveaux.*
- 2. Une excellente organisation interne, répartition des tâches et compétences.*
- 3. Une communication claire triangulaire : Municipalité – garde forestier – chef des forêts.*
- 4. Une collaboration étroite avec les autres services communaux.*
- 5. Une part importante de travaux pour tiers rentables afin de remédier au volume de travail insuffisant sur les forêts communales.*

Ces conclusions ont été corroborées par un rapport rendu en 2016 par un étudiant de l'ES de garde forestier de Lyss dans le cadre d'un travail de stage.

Force est de constater que ces objectifs n'ont pas été atteints. Des raisons internes peuvent être identifiées :

- Dans une petite équipe (2 à 3 ETP), il devient difficile de rechercher de nouveaux marchés (visites aux clients, établissements des devis, facturations). En effet, pour des raisons de sécurité et d'organisation, la plupart des travaux forestiers nécessitent au minimum trois employés sur le terrain.
- Difficulté pour une équipe communale de développer une véritable entreprise forestière.
- Concurrence difficile avec des entreprises forestières de pointe de la région.
- Investissement coûteux si l'équipe veut rester concurrentielle. Les machines spécialisées qui permettent un travail rapide et efficient sont onéreuses et devraient être amorties sur un important nombre d'heures de travail que l'exploitation des seules forêts communales ne peut garantir.
- La collaboration entre les services, si elle a toujours existé, s'est révélée plus problématique qu'escomptée lors de la fusion des services, notamment pour la gestion des plannings. De plus en plus de travaux sont exécutés mécaniquement afin de contenir les coûts. Quand une machine est commandée pour effectuer certains travaux, elle intervient au moment convenu. Ajoutons à cela les facteurs météo, la disponibilité du matériel et des hommes, la planification devient serrée et compliquée entre les services alors que la collaboration devrait impliquer de la souplesse.
- Si les rapports avec le groupement et le garde forestier se sont grandement améliorés depuis la rédaction du rapport de 2014, une législation et un financement toujours plus pointus compliquent les tâches du Municipal en charge du dicastère des forêts et ne permettent pas d'assurer une direction du service de qualité.

Des difficultés externes à la Commune de Moudon peuvent également être évoquées :

- Certaines Communes ou propriétaires préfèrent confier leurs travaux à des entreprises privées, souvent pour des raisons de coûts et de relations commerciales.
- L'évolution technique d'exploitation permet un travail plus rapide et plus rationnel, mais cette évolution implique également de lourds investissements peu accessibles aux petites entités.
- Le marché du bois reste bas et ne couvre pas les frais d'exploitation, ce qui incite également les propriétaires privés à exécuter le strict minimum des travaux nécessaires.

Les déficits du service des forêts ces dernières années étaient d'environ CHF 200'000.-, y compris les travaux réalisés pour d'autres services. Pour la partie exploitation forêt uniquement, elle se montait en moyenne les sept dernières années, à CHF 166'000.-.

4. Bail à ferme

Après une pesée d'intérêt entre la pérennisation du service des forêts avec l'engagement de nouveaux collaborateurs et une augmentation des investissements dans ce secteur afin d'être concurrentiels au secteur privé et la mise en fermage des forêts communales, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil communal la signature d'un contrat de bail à ferme (intégration 3) avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ).

Ce contrat d'une durée de 6 ans donne au GFBJ un mandat pour gérer les forêts communales selon le plan de gestion. Le GFBJ (fermier) effectue tous les travaux forestiers, gère les ventes et reçoit les subventions.

L'entretien des dessertes forestières, des bâtiments à vocation de loisirs et l'entretien des structures d'accueil seront à charge de la Commune de Moudon.

Un état des lieux sera effectué au début du bail.

Le contrat de bail à ferme prévoit un loyer de CHF 2.- par hectare, la participation au déficit d'exploitation et aux tâches de direction et de surveillance, ainsi qu'une participation unique au fonds de roulement. Cette dernière participation est une augmentation du capital de la Commune de Moudon au GFBJ. Elle sera comptabilisée à l'actif du compte de bilan.

La participation annuelle de la Commune de Moudon est résumée ci-dessous :

Participation à la direction et surveillance (tâches étatiques)	CHF 23'000.-
Déficit d'exploitation selon budget 2020 ci-joint	CHF 51'600.-
Total du déficit d'exploitation Coût annuel total à assumer par la Commune de Moudon	CHF 74'660.-

Le fonds de roulement unique sollicité est de CHF 118'394.-, arrondi à CHF 118'400.--.

La participation au déficit est une moyenne d'années « normales ». Chaque année, elle est rediscutée dans le cadre du comité du groupement lors de l'établissement du budget. Un événement particulier type Lothar pourrait remettre en question les coûts d'exploitation et la participation des Communes.

5. Budget et impacts sur les finances communales

Il a été comparé l'année 2019 (budget) avec l'année 2020 en cas de signature du bail, à voir dans les tableaux ci-après.

À noter que certains postes resteront à charge de la Commune de Moudon même s'ils n'apparaissent plus dans le compte 320, c'est le cas notamment des amortissements de bâtiments et machines et des imputations internes.

Compte 320

Budget 2019

Charges forêts	CHF	475 200,00	
Chemins	CHF	10 000,00	
Tâches étatiques (triage)	CHF	25 500,00	
Loyer imputation interne	CHF	31 521,00	
Produits forêts (y compris subventions)			CHF 212 000,00
Excédent de charge			CHF 330 221,00
	CHF	542 221,00	CHF 542 221,00

Budget 2020 estimatif (en cas d'acceptation du présent préavis)

Charges forêts restant à charge de la Commune de Moudon (salaire 1 EPT, amortissement des bâtiments, assurances, honoraires, imputations internes)			
	CHF	150 000,00	
Tâches étatiques (triage)	CHF	23 000,00	
Chemins (estimation - variable selon les années)	CHF	10 000,00	
Déficit d'exploitation (variable selon les années)	CHF	51 600,00	
Excédent de charge			CHF 236 000,00
	CHF	236 000,00	CHF 236 000,00

Comme expliqué ci-dessus, il convient de pondérer la diminution de l'excédent de charges d'un montant d'environ CHF 35'000.- représentant les loyers en imputations internes (compte 320.3904.00), des charges d'intérêts et charges administratives. Ces dernières devraient en principe être revues à la baisse. De plus, certains travaux qui étaient exécutés par le service des forêts pour d'autres services devront éventuellement être confiés à des tiers.

Il est possible d'estimer que l'économie d'exploitation annuelle, purement financière, se montera à environ **CHF 50'000.- par rapport au budget global 2019**. Cette économie pourra varier selon les années, les travaux à exécuter et le plan de gestion à suivre.

Provisions et fonds de renouvellement

Le compte du bilan 9280.08 - « provision pour travaux suite Lothar » se monte à CHF 47'166.75. Il est proposé d'attribuer cette provision à un fonds destiné aux chemins forestiers qui resteront à charge de la Commune de Moudon. Pour information, la Confédération a décidé d'allouer des fonds pour l'entretien de chemins forestiers (hors zones de protection) sur la base d'un concept global. Sur notre triage, ce concept global est en cours de finalisation. Selon les résultats, des travaux pourraient être entrepris sur notre Commune et bénéficier de 70 % du subventionnement lors de la prochaine période de subventionnement forestier.

6. Organisation du service propreté urbaine, espaces verts et forêts

L'employé bûcheron, soit 1 ETP, restera rattaché administrativement au compte forêt. Les travaux effectués pour les forêts, entretien des installations et chemins seront imputés dans le service forêts. Les divers travaux effectués par l'ancien service forêt pour la voirie seront exécutés à l'interne dans la mesure du possible ou confiés à des entreprises.

La fabrication et la vente de bois de feu, activité qui ne couvrait pas les frais, mais qui permettait une occupation saisonnière du personnel quand les conditions météorologiques étaient mauvaises, sera abandonnée après liquidation des stocks existants. Ces stocks sont estimés à CHF 30'000.-.

7. Machines, véhicules et bâtiments

Le matériel de bûcheronnage et les véhicules dont le service propreté urbaine, espaces verts et forêts n'aura pas l'utilité, seront vendus. La valeur financière estimée est de CHF 100'000.-

S'agissant du hangar, une partie sera utilisée pour le stockage de matériel de voirie actuellement déposé dans le hangar situé à proximité du parking des Combremonts, lequel sera démoli dans le cadre du réaménagement de la zone de stationnement.

8. Conclusions

Si la mise en fermage de nos forêts communales représente une économie financière modérée, le projet nous libère des impondérables tels que maladies et accidents ou autres qui péjorent chaque année le service. La Commune de Moudon sera également déchargée d'investissements lourds qui ne manqueront pas de survenir à moyen terme. Il permet également d'aborder l'avenir plus sereinement, sachant qu'inéluctablement de moins en moins de personnes travailleront en forêt grâce à une mécanisation toujours plus performante.

La participation active de membres de la Municipalité de Moudon au sein du Comité de direction du Groupement forestier Broye-Jorat et du Conseil d'administration de la Société coopérative bois-énergie Jorat-Broye permettent également de travailler dans l'intérêt de la forêt moudonnoise, de promouvoir l'industrie de transformation du bois et l'utilisation de bois-énergie en collaboration avec les Communes avoisinantes.

La gestion des forêts gagnera en efficacité en termes d'organisation du travail et de gestion administrative. Des effets positifs devraient aussi se répercuter sur les services administratifs communaux.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 42/19 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **autorise la Municipalité à signer un contrat de bail à ferme avec le Groupement forestier Broye-Jorat (GFBJ), d'une durée de six ans, renouvelable,**
 2. **autorise la Municipalité à participer au capital du GFBJ par un versement unique ou en cinq annuités de CHF 118'400.—, selon les possibilités du ménage communal,**
 3. **autorise la Municipalité à affecter le compte du bilan 9280.08 aux « travaux d'entretien de chemins forestiers et place de stockage pour le bois ».**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

C.PICO

A. IMERI

Annexes : contrat de bail et ses annexes

BAIL A FERME POUR BIENS-FONDS FORESTIERS

Entre la **Commune de Moudon**, bailleur.

Et le **Groupement forestier Broye-Jorat**, fermier, représenté par le président de son comité et sa secrétaire, est conclu le bail à ferme suivant:

Article 1.- Objet du bail

Le présent contrat porte d'une part, sur les biens-fonds forestiers que la commune de Moudon de 246 hectares et 2300 sylves de possibilité annuelle selon les plans de gestion en vigueur.

Les objets portés sur le bail figurent sur une carte (cf. Annexe 4), ainsi que sur une liste des chemins et des parcelles forestières (cf. Annexes 2 et 3).

Article 2.- Durée du bail, résiliation

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans (*maximum 6 ans*). Il débute le XXXXX et se terminera le XXXXXX. S'il n'est pas résilié par écrit six mois avant l'échéance, il se renouvellera tacitement pour une nouvelle période de 6 ans, et ainsi de suite.

La signature du présent bail à ferme rend caduc le contrat de prestation de 2014.

Article 3.- Fermage

Le fermage annuel des biens-fonds désignés ci-dessus est fixé à CHF 2.- par hectare de forêt, à déduire sur la participation annuelle.

Article 4.- Sous-affermage

Le fermier ne peut sous-affermer, sous-louer, céder, ni échanger tout ou partie des immeubles précités sans l'autorisation écrite du bailleur.

Article 5.- Etat des lieux

Au début du bail, les parties procéderont à un état des lieux et préciseront les travaux envisagés, le plan de gestion servant de référence.

Article 6.- Exploitation

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le plan de gestion, le fermier est libre d'effectuer tous travaux forestiers sur les biens-fonds affermés. Les bois exploités ainsi que les autres produits forestiers sont propriété du fermier.

Article 7.- Obligations du bailleur

- 1- Le bailleur rénove et entretien à ses frais les bâtiments, ouvrages et chemins à vocation récréative sis dans le périmètre forestier.
- 2- La rénovation et l'entretien courant des chemins et routes forestières reste à la charge du bailleur.
- 3- La sécurisation et le débarrage des routes et chemins si ces interventions ne mènent pas à une commercialisation des arbres abattus.
- 4- La rénovation et l'entretien courant des structures d'accueil en forêts
- 5- Les responsabilités de la commune territoriale en matière de voirie des routes et des eaux sont réservées.

Article 8.- Obligations du fermier

Le fermier s'engage à exploiter les biens-fonds d'une manière diligente et rationnelle selon les modalités du plan de gestion, et à remettre en état les infrastructures et ouvrages qu'il aurait endommagés, sauf si cela est dû à une usure normale.

Article 9.- Aspects financiers et modalités de gestion

L'annexe 1 au présent bail règle les aspects financiers de son exécution. Toute modification des termes des annexes fera l'objet d'un avenant écrit signé par le bailleur et le fermier, sans constituer pour autant une prolongation ou reconduction du bail.

Article 10.- Fin de bail

A l'échéance du bail, le fermier remettra les biens-fonds forestiers en leur état. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, tant pour une plus-value que pour une moins-value.

Ainsi fait à Moudon, le, et à Corcelles-le-Jorat, le,
en deux exemplaires, signés par les parties.

Pour la Commune de Moudon

Pour le Groupement forestier Broye-Jorat:

La Syndique
:

Le Secrétaire

Le Président
du Comité de direction:

La Secrétaire
du Comité de direction:

Carole Pico

Armend Imeri

Daniel Sonnay

Ariane Bandelier

Copies avec les annexes à:

- Inspection des forêts du 5^{ème} arrondissement
- Gardes forestiers du Groupement forestier Broye-Jorat

Annexes :

1. Modalités d'exploitation et de gestion (4 pages)
2. Liste des chemins forestiers
3. Liste des parcelles (extrait du cadastre, 1 pages).
4. Plan de situation des forêts communales et des chemins à l'échelle 1 :25'000 et 1 :20'000 (2 page)

Annexe N° 1 au bail

pour la gestion des forêts communales de Moudon

MODALITÉS D'EXPLOITATION ET DE GESTION

Préambule

La présente annexe règle les modalités de gestion, par le fermier, des **forêts communales de Moudon**. Ces forêts font l'objet d'un bail à ferme de 6 ans entre leur propriétaire, bailleur et le Groupement forestier Broeyer-Jorat, fermier.

I. Dispositions générales

Article 1.- Objet de la convention

Le bailleur ayant loué ses propriétés au fermier, la présente annexe règle l'exécution pratique des tâches de gestion et d'exploitation des forêts concernées, situées et délimitées sur le plans annexé au présent bail (Annexe N°4).

Article 2.- Devoir d'information réciproque

Les deux partenaires du bail ont l'obligation de s'informer réciproquement et régulièrement des affaires relatives à la gestion et à l'exploitation des forêts définies à l'article 1, objets du bail. Les informations doivent se faire de manière appropriée, en faisant notamment état de tous les événements, problématiques et enjeux importants qui sont en principe liés à la gestion et l'exploitation de ces forêts.

Article 3.- Révision de l'annexe

Dans les cas suivants, les annexes seront révisées, dans un délai de deux mois :

1. En cas de modification du domaine, à la suite de l'achat par la Commune de nouvelles parcelles ou à la vente de tout ou partie du domaine.
2. Suite à l'introduction de restrictions à la gestion concernant, notamment, les réserves forestières et les essais sylvicoles.
3. Si un événement exceptionnel (p. ex : un ouragan provoquant d'importants dégâts aux forêts) entraîne une adaptation transitoire des tâches de gestion et d'exploitation des forêts.

II. Droits et obligations du fermier

Article 4.- Compétences

Le fermier dispose des compétences suivantes :

1. choisir les entrepreneurs des travaux forestiers et d'entretien des infrastructures dans le respect des règles en vigueur concernant les marchés publics;
2. choisir les méthodes de coupe, des travaux sylvicoles et d'entretien, dans le respect des objectifs de la planification forestière;
3. vendre, par l'intermédiaire de La Forestière, les bois de service et encaisser les recettes y relatives
4. encaisser les subventions et autres recettes disponibles ou potentielles;

5. conclure, pour les forêts désignées à l'article 1, un ou des contrats de prestation (Conventions-programmes ou autre) n'excédant pas la durée du bail;
6. demander les aides financières, des prêts ou des indemnités.

Les tâches d'autorité, en particulier les questions de police forestière relevant de la législation fédérale et cantonale, sont réservées.

Article 5.- Personnel et assurances

En cas d'incapacité du garde forestier d'accomplir les tâches de gestion durant une période de plus d'un mois (congé prolongé, accident ou maladie), l'inspecteur des forêts d'arrondissement en est informé et les parties recherchent une solution transitoire. En cas d'absences de courte durée, le fermier est tenu d'organiser une suppléance raisonnable.

Le fermier garantit que le personnel engagé pour l'exploitation et la gestion des forêts louées dispose des qualifications professionnelles requises.

Le fermier veille à la formation et à la formation continue de son personnel conformément à l'état de la technique de la gestion et de l'exploitation forestière.

Toutes les prescriptions légales de la sécurité au travail et de la protection de la santé seront respectées et appliquées en tout temps par le fermier. En particulier, doivent être respectées les directives CFST (commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) relatives à l'appel des MSST (médecins et spécialistes de la sécurité au travail), ceci également par les sous-traitants du fermier et les entreprises qu'il aura mandatées.

Le fermier doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Couverture : CHF 5'000'000 (5 millions)

Compagnie d'assurance : La Mobilière Assurance par l'intermédiaire de La Mutualité forestière

N° de police : 259 80717.001

Article 6.- Gestion et exploitation

Le fermier s'engage à gérer et exploiter les forêts désignées par le bail au mieux des intérêts du bailleur, selon les règles professionnelles en vigueur, dans le respect des dispositions légales, des mesures de planification forestière directrice en vigueur et des exigences des certifications en vigueur, notamment FSC, PEFC.

Le fermier s'engage à fournir annuellement, dans la mesure du possible, des surfaces de travail au *Centre de Formation Professionnelle Forestière* (CFPF). Le fermier veille à ce que le volume de travail courant soit réparti de manière adéquate entre les différentes entreprises forestières régionales.

Les tâches de gestion des forêts louées sont réalisées par le garde forestier salarié par le fermier, dont l'engagement aura été ratifié par le Service des forêts, de la faune et de la nature. La rémunération des tâches de gestion et de direction des travaux fait l'objet d'une convention séparée. Ces tâches comprennent :

1. la surveillance du domaine sous gestion,
2. l'entretien des limites et le contrôle de l'abornement,
3. l'organisation et le contrôle des travaux forestiers et de gestion des milieux (soins, coupes, biotopes, etc.)
4. les contacts avec les entreprises pour les demandes d'offre, le décompte des chantiers et le contrôle des factures,
5. les démarches pour la vente et la commercialisation des produits forestiers, y compris le cubage des bois,
6. le suivi des projets techniques et des contrats de prestations,
7. la participation à l'élaboration du plan de gestion et à son suivi,
8. la participation aux procédures et démarches de certification,

9. la préparation de la planification budgétaire et financière,
10. le suivi des placettes de références et des essais,
11. la collecte des données pour les statistiques forestières, le suivi des certifications et les demandes formulées par les organes de contrôle du fermier.

Ne sont pas couverts par le bail, les tâches et objets suivants :

1. L'entretien des infrastructures de desserte forestières (fauchage, élagage, dérivation des eaux)
2. L'entretien des installations d'accueil (sentiers pédestres, piste vita, refuge etc....)

Article 7.- Rapport de gestion

Le fermier est chargé d'établir un rapport de gestion annuel, contenant les données nécessaires à l'établissement des statistiques forestières, des rapports de certification et des demandes des organes de contrôle de la Commune de Moudon.

III. Droits et obligations du bailleur

Article 8.- Indemnité de base

Les prestations du fermier sont rémunérées sur la base d'un montant forfaitaire calculé par hectare de forêt. Le montant du forfait est fixé chaque année lors de l'établissement du budget adopté en assemblée générale. Un décompte définitif est établi après le bouclage des comptes.

Article 9.- Tâches et obligations qui ne peuvent être déléguées du bailleur au fermier

Tous les droits en relation avec la vente ou l'achat de biens-fonds, la constitution de droits réels, les investissements uniques (p. ex: constructions de chemins forestiers, réfections lourdes d'infrastructures forestières, ouvrages de protection contre les dangers naturels) et les décisions d'autorité (p. ex: demandes de défrichement, insertion dans un plan d'affectation, participation à un syndicat AF) demeurent de la compétence du bailleur.

Les revenus des droits de superficie ou des locations de biens-fonds restent au propriétaire des biens-fonds loués.

IV. Dispositions finales

Article 10.- Arbitrage

Les litiges résultant du bail seront réglés par une commission d'arbitrage composée : de deux représentants, l'un du bailleur, l'autre du fermier, et d'un expert neutre; ce dernier sera désigné par les deux parties signataires du bail. Les règles de l'arbitrage hors procès s'appliquent par analogie.

Article 11.- For juridique

Le for juridique est à Moudon.

Ainsi fait à Moudon, le, et à Corcelles-le-Jorat, le,
en deux exemplaires, signés par les parties.

Pour la commune de Moudon:

**Pour le Groupement forestier
Broye-Jorat:**

La Syndique :

Le Secrétaire :

Le Président
du comité de direction:

La Secrétaire
du comité de direction:

Carole Pico

Armend Imeri

Daniel Sonnay

Ariane Bandelier

Annexe N° 2 au bail pour la gestion des forêts communales de Moudon

Liste des routes forestières communales

Lieu dit	Long. dess [m]	Type ouvrage
Forêt Derrière	362	Route forestière
Forêt Derrière	747	Route forestière
Bois de Fayard	536	Route forestière
La Cerjaule	712	Route forestière
La Cerjaule	377	Route forestière
Forêt Derrière	724	Route forestière
Bois de Fayard	229	Route forestière
Forêt Derrière	513	Route forestière
Péquinsin	843	Route forestière
Bois de la Cerjaule	699	Route forestière
Bois de la Cerjaule	703	Route forestière
Bois de la Cerjaule	398	Route forestière
La Baume	702	Route forestière
Frémont	379	Route forestière
Bois devant	208	Route forestière
Alliérens	132	Route forestière
Forêt Derrière	1422	Route mixte
Frémont	513	Route mixte
La Cerjaule	221	Route mixte
Total (m)	10420	

Annexe N° 3 au bail pour la gestion des forêts communales de Moudon

Liste des parcelles forestières

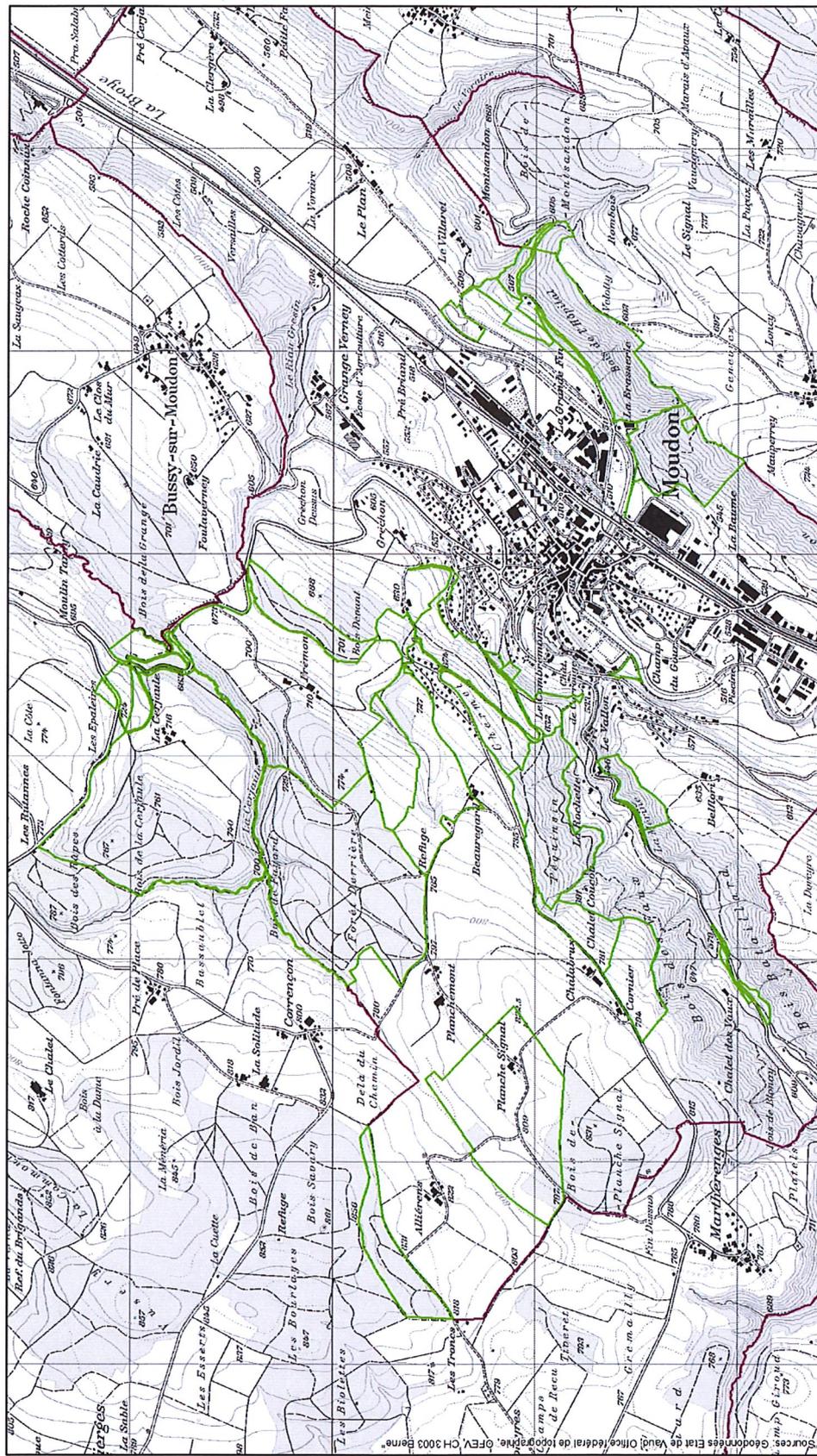
NUMERO de Territoire		Lieu dit	SUPERFICIE RF m2	Surface forestière m2
230	Chavannes	Bois de l'Hopital	3393.00	3393.00
231	Chavannes	Bois de l'Hopital	16277.00	16277.00
629	Moudon	Les Combremont	4500.00	4500.00
683	Moudon	Terrain de foot	8238.00	2002.00
723	Moudon	Les Combremont	1990.00	1990.00
751	Moudon	Belflori	48352.00	48352.00
755	Moudon	La Mérine	16277.00	1895.00
779	Moudon	Bois Bataillard	1593.00	1593.00
781	Moudon	Bois Bataillard	16454.00	8227.00
862	Moudon	Chalet des Vaux	4538.00	4092.00
901	Moudon	Cornier	106854.00	16649.00
903	Moudon	Chalet Coucou	68879.00	21364.00
906	Moudon	Péquinsin	211427.00	191663.00
941	Moudon	Planche Signal	418602.00	57016.00
947	Moudon	Alliérens	119790.00	116468.00
962	Moudon	Beauregard	212218.00	37265.00
966	Moudon	Beauregard	100881.00	13638.00
993	Moudon	Chermet	64448.00	11176.00
996	Moudon	Chermet	73535.00	4920.00
997	Moudon	Chermet	115609.00	8580.00
998	Moudon	Les Combremont	85598.00	16756.00
1023	Moudon	Frémont	574320.00	227845.00
1024	Moudon	Bois Devant	89516.00	90867.00
1025	Moudon	La Cerjaule	3722.00	3832.00
1031	Moudon	Forêt Derrière	615323.00	609780.00
1041	Moudon	Bois de la Cerjaule	776702.00	467556.00
1042	Moudon	La Cerjaule	21019.00	3469.00
1043	Moudon	La Cerjaule	13083.00	13083.00
1232	Moudon	L'île à L'Ours	35548.00	10793.00
1241	Moudon	Bois de l'Hopital	232426.00	232413.00
1242	Moudon	Bois de l'Hopital	16953.00	16953.00
1243	Moudon	Bois de l'Hopital	34984.00	10193.00
1246	Moudon	Bois de l'Hopital	9542.00	9292.00
1260	Moudon	La Baume	158816.00	153367.00
1370	Moudon	Bressonnaz	13987.00	866.00
1384	Moudon	Bressonnaz	4817.00	1471.00
7114	Montanaire	Les Epaleires	7388.00	44.00
7115	Montanaire	Les Epaleires	23305.00	3516.00
7212	Montanaire	Les Epaleires	27381.00	8973.00
Total HA			436.00	246

Annexe N° 4 au bail

pour la gestion des forêts communales de Moudon

PLAN DE SITUATION DES PARCELLES FORESTIERES page 1

Echelle 1::25'000



Départ Mathieu
Groupement Forestier Broye-Jorat
21, rue de l'Écorcheboeuf 23
1084 Carrouge
matthieu.détraz@vd.ch
Tel: +41 79 785 95 42



1:25 000
Date: 21.03.2019

Légende
 Propriétés forestière de la commune de Moudon



Annexe N° 4 au bail
pour la gestion des forêts communales de Moudon
PLAN DE SITUATION DES PARCELLES FORESTIERES page 1
Echelle 1:20'000

